

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2250^e SÉANCE : 15 OCTOBRE 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2250)	1
Expression de sympathie à l'adresse du Gouvernement et du peuple algériens ..	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation entre l'Iran et l'Iraq	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2250^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 15 octobre 1980, à 15 h 30.

Président : M. Oleg A. TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2250)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation entre l'Iran et l'Iraq.

La séance est ouverte à 16 h 10.

Expression de sympathie à l'adresse du Gouvernement et du peuple algériens

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Au nom du Conseil, je voudrais tout d'abord adresser au Gouvernement algérien nos plus sincères condoléances et toute notre sympathie à l'occasion des lourdes pertes qu'a subies la population et des graves dégâts infligés à l'Algérie le 10 octobre par un tremblement de terre. Les membres du Conseil partagent entièrement la douleur du peuple algérien à la suite de cette terrible catastrophe.

Remerciements au Président sortant

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Puisque cette séance est la première que tient le Conseil au mois d'octobre, je voudrais, au nom du Conseil, rendre un hommage mérité au représentant de la Tunisie, M. Taïeb Slim, pour les efforts inlassables qu'il a déployés et pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de septembre, lorsque le Conseil a été appelé à s'occuper de questions particulièrement complexes.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iran et l'Iraq

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises aux 2247^e et 2248^e

séances, j'invite le représentant de l'Iraq à prendre place à la table du Conseil et j'invite le représentant du Japon à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Hammadi (Iraq) prend place à la table du Conseil et M. Nisibori (Japon) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Iran et de Cuba des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter ces représentants à prendre part à l'examen de la question sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Ardakani (Iran) prend place à la table du Conseil et M. Roa-Kouri (Cuba) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Les membres du Conseil ont reçu les documents suivants : S/14205, rapport du Secrétaire général demandé par le Conseil au paragraphe 5 de la résolution 479 (1980); S/14203, texte d'une lettre du représentant de l'Iraq, datée du 29 septembre et adressée au Secrétaire général; S/14206, texte d'une lettre du chargé d'affaires de la mission permanente d'Iran, datée du 1^{er} octobre et adressée au Secrétaire général; S/14210, texte d'une lettre du représentant de l'Iraq, datée du 6 octobre et adressée au Secrétaire général; S/14213, texte d'une lettre du Secrétaire général, datée du 10 octobre et adressée au Président du Conseil; S/14214, texte d'une lettre du chargé d'affaires de la mission permanente d'Iran, datée du 12 octobre et adressée au Secrétaire général; S/14216, texte d'une lettre du chargé d'affaires de la mission permanente d'Iran, datée du 13 octobre et adressée au Secrétaire général.

6. Je souhaite la bienvenue au Ministre des affaires étrangères d'Iraq, M. Saadoon Hammadi, et je l'invite à faire sa déclaration.

7. M. HAMMADI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous me permettez tout d'abord de vous adresser, ainsi qu'aux autres

membres du Conseil, mes remerciements sincères pour m'avoir donné l'occasion de prendre part à cette réunion.

8. En sa qualité de Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, l'Iraq adhère fermement dans ses relations internationales aux objectifs, principes et règles de la Charte. Du fait que nous sommes membre du mouvement non aligné, les principes du non-alignement constituent la pierre angulaire de notre politique étrangère. Nous ne nous sommes pas seulement voués à ces principes; nous les avons également traduits en actes dans nos relations internationales. Que ce soit dans notre région ou dans l'arène internationale, notre politique a toujours été de préserver la paix et la sécurité internationales et d'éviter une catastrophe économique mondiale. Mais cette politique rejette absolument toute forme d'ingérence, quelle qu'en soit la source et quel qu'en soit le prétexte. Voilà pourquoi nous ne pouvons accepter de tentative ou d'acte visant à une ingérence dans les affaires intérieures de notre pays contrairement aux normes légalement établies du comportement des Etats.

9. Cela dit, qu'il me soit permis de déclarer que le problème dont est saisi le Conseil devrait être placé dans sa juste perspective. Sinon, nous risquons de ne pas reconnaître certaines de ses dimensions importantes et, dans ce cas, il n'y aurait guère de chance de parvenir à une solution viable. Le problème n'est ni nouveau ni simple. Il couvre 460 années d'histoire. Il ne s'agit pas d'un simple problème de frontière ou d'un conflit très secondaire portant sur les droits de navigation. Il est beaucoup plus vaste que cela. Historiquement, il est avéré que, depuis 1520, 18 traités ont été conclus par l'Etat persan avec ses voisins occidentaux — traités portant sur ses relations avec eux concernant notamment la question des frontières — et ont été abrogés par ledit Etat, par la parole ou par les actes.

10. Nous sommes voisins de l'Iran et nous avons partagé avec son peuple des liens culturels, religieux et humanitaires. Nous avons acquis la conviction depuis quelque temps déjà que la politique et les actes des régimes successifs de l'Iran ont nettement un caractère d'expansionnisme territorial. Je ne vais pas importuner le Conseil en lui faisant un compte rendu historique détaillé. Il me suffira de rappeler un fait qui relève de l'histoire récente. Nous avons tous été témoins des visions de puissance et de domination du Shah, qui n'étaient pas limitées à la région du golfe Arabique mais qui portaient également sur l'océan Indien et au-delà. Nous savons tous que le président Bani-Sadr de l'Iran a déclaré qu'entre pays musulmans il n'y avait pas de frontières. Cela n'est pas destiné à indiquer une politique de relations libres et ouvertes entre Etats islamiques, puisque le Gouvernement iranien a déclaré que de nombreux pays islamiques tels que Bahreïn, le Yémen et l'Oman, et même la capitale de mon pays, appartenaient à l'Iran.

11. Le Gouvernement iranien et ses représentants affirment que depuis que la République islamique a été établie en Iran mon gouvernement a adopté une attitude hostile à l'égard du nouveau régime. Cette allégation est totalement dénuée de fondement. Khomeiny a trouvé refuge en Iraq pendant 15 ans, et il a reçu un soutien moral et matériel considérable pendant plus de sept ans. L'Iraq s'est félicité du nouveau régime dès les tout premiers jours et à tous égards.

12. Le Président de la République d'Iraq a adressé à Khomeiny, le 5 avril 1979, un télégramme de félicitations à l'occasion de la proclamation de la République islamique. Dans ce télégramme, notre président, parlant au nom du peuple et du Gouvernement de l'Iraq ainsi qu'en son nom personnel, exprimait de "très sincères félicitations" à Khomeiny et aux

"peuples voisins et amis de l'Iran, espérant que le nouveau régime républicain présentera de plus grandes possibilités de servir le peuple iranien ami de manière à favoriser le rôle de l'Iran au service de la paix et de la justice dans le monde et à forger les plus solides relations d'amitié avec les pays arabes en général et l'Iraq en particulier".

13. Nous avons reçu deux réponses de Khomeiny à ce télégramme, l'un aimable, émanant du Ministère des affaires étrangères, et l'autre, publiée par l'agence de presse Pars et par certains journaux les 19 et 21 avril, affichant une attitude toute différente, un ton hostile et des termes déplacés. Nous avons donné suite à l'affaire par les voies diplomatiques pour obtenir des éclaircissements. Le premier ministre Bazargan et le ministre des affaires étrangères Yazdi nous ont dit que la première version était officielle et qu'une enquête serait menée afin de savoir d'où venait la seconde. Nous avons estimé que la question était réglée, bien qu'on ne nous ait pas communiqué le résultat de cette enquête et que nous n'ayons pas vu plus tard paraître de rectificatif officiel dans la presse iranienne.

14. Malgré ce regrettable incident, nous avons maintenu nos contacts officiels. Mon gouvernement a adressé au gouvernement Bazargan une note dans laquelle il exprimait sa sincère intention d'établir les liens fraternels et les rapports de coopération les plus étroits avec les pays et peuples voisins, particulièrement avec l'Iran, dans le respect de la souveraineté, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et des aspirations légitimes des peuples, conformément aux principes qu'ils choisissent de leur plein gré. Cette note exprimait également l'attitude particulière de mon pays à l'égard des relations entre le peuple de l'Iraq et les peuples voisins d'Iran et de Turquie, car ceux-ci n'étaient pas de simples voisins mais des voisins fraternels avec lesquels la nation arabe en général et le peuple iraquien en particulier avaient des liens très anciens qui leur venaient de l'Islam et d'une histoire commune de plusieurs siècles. De plus, le peuple de l'Iraq, qui avait lutté pendant des années contre la domination coloniale, la monarchie cor-

rompue et l'exploitation, avait remporté la victoire par la révolution du 17 juillet 1968 dirigée par le parti socialiste baathiste arabe. Par conséquent, le peuple de l'Iraq suivait avec sympathie et soutenait la lutte menée par le peuple iranien ami et voisin pour la liberté, la justice et le progrès. Il ressentait de la joie et de la fierté lorsque le peuple iranien remportait des victoires dans ces domaines. Une satisfaction semblable était exprimée dans la note au sujet des déclarations et des positions du premier ministre Bazargan qui mettaient l'accent sur la nature islamique de certaines des tendances populaires de l'Iran parce que telles avaient été la position de principe et la position pratique du parti socialiste baathiste arabe. Cette tendance était considérée par l'Iraq comme un changement politique important dans la région propre à contribuer à son indépendance et à son développement. Enfin, l'Iraq exprimait son sincère espoir d'assister à la prospérité du peuple iranien ami et voisin et de voir s'instaurer des relations poussées de coopération féconde entre l'Iraq et l'Iran d'une manière propre à forger des liens, à servir les intérêts des deux pays et à renforcer la liberté, la paix et la stabilité de la région.

15. Plus tard, mon gouvernement a adressé une invitation au premier ministre Bazargan pour qu'il vienne en Iraq et discute de nos relations bilatérales et des bases de notre coopération. La même invitation a été renouvelée par le Vice-Président iraquien du Conseil du commandement révolutionnaire pendant la période du ramadan, c'est-à-dire en juillet et août 1979, dans un télégramme envoyé à l'occasion de cet événement religieux. Je tiens d'ailleurs à dire pour le compte rendu que M. Bazargan a eu également une attitude de coopération et s'est efforcé de renforcer les relations entre nos deux pays.

16. Même après que nos relations avec l'Iran devinrent tendues, le Président de la République d'Iraq, au cours de deux réunions avec M. Yazdi à La Havane l'an dernier, montra clairement qu'il était prêt à rencontrer les dirigeants iraniens au niveau le plus élevé pour résoudre nos divergences de manière pacifique. J'ai réaffirmé cela au ministre Yazdi lorsque je l'ai rencontré ici l'an dernier. Le ministre Yazdi a dit alors que la question serait examinée à Téhéran, mais il n'y a eu aucune suite à cette déclaration.

17. Nous voudrions maintenant demander quelle a été l'issue de tous ces efforts qu'aucun critère ne permettrait de considérer comme hostiles.

18. Le premier ministre Bazargan a démissionné, et le ministre des affaires étrangères Yazdi est parti avec lui. Khomeiny et ses partisans ont donc trouvé le champ libre. A ce moment-là, Khomeiny a révélé les intentions réelles de sa révolution islamique en décidant de l'exporter en Iraq et dans la région du golfe Arabique. Sous ses auspices et avec sa bénédiction, il y a eu à Qom une réunion des dirigeants du parti réactionnaire et sectaire Al-Da'awa, c'est-à-dire le parti de

l'appel. Il a été décidé de renverser notre gouvernement par la subversion, le sabotage et le terrorisme perpétrés par ceux que l'on appelle les Jondi El-Imam, c'est-à-dire les soldats de l'imam, qui sont les militants du parti. Ils escomptaient qu'après que la terreur aurait régné en Iraq assez longtemps pour déstabiliser le gouvernement il y aurait un soulèvement populaire pour le faire tomber. De toute évidence, Khomeiny pensait que ce qu'il avait fait en Iran pouvait également se faire en Iraq.

19. Les missions des Jondi El-Imam ont été accomplies par des Iraniens qui s'étaient infiltrés en Iraq et des Iraniens résidant en Iraq, de même que par des Iraquiens de première génération d'origine iranienne. Partout dans notre pays, et surtout dans le centre et le sud, nous avons été témoins d'actes de sabotage et de terrorisme d'une ampleur croissante. Ces actes ont été commis à Al-Thawra et Khadhumain à Bagdad et dans des villes telles que Karbala, Najaf, Amara, Basra et Nasiriyya. Ces actes consistaient à jeter des explosifs sur les populations pendant des fêtes religieuses ou nationales, à jeter du vitriol au visage de ceux qui priaient dans les mosquées, à empoisonner l'eau et la nourriture préparées pour les pèlerins aux sanctuaires de Karbala, de Najaf et de Khadhumain, et autres actes de même nature. A Al-Thawra, à Bagdad, quartier populaire et à population très dense, l'attaque terroriste a causé la perte d'un grand nombre de vies, et des terroristes iraniens ont été arrêtés. L'ambassadeur iranien, M. Doa'i, est venu me voir personnellement plus tard pour demander que les terroristes soient remis en liberté, et nous avons réagi positivement.

20. Tous ces actes étaient dirigés de Qom, et des instructions étaient données chaque jour aux agents d'Al-Da'awa par les stations de radiodiffusion de Khomeiny à partir de Téhéran, de Qasr-e-Shirin, d'Ahvaz, d'Abadan et du Kurdistan. Ces stations émettaient également des instructions pour la fabrication de bombes locales qui devaient servir à tuer des civils innocents. Les forces de sécurité iraquiennes ont saisi de l'argent, des armes, des bombes, du poison et des explosifs en grande quantité dans les repaires de ce groupe criminel.

21. L'acte de terrorisme le plus cruel a consisté à jeter des bombes dans une grande réunion d'étudiants à l'Université de Mustansiriya à Bagdad le 1^{er} avril 1980; à cette occasion, on a tenté d'assassiner M. Tariq Aziz, membre du Conseil du commandement révolutionnaire et vice-premier ministre. Il y a eu des morts et beaucoup de blessés. De même, les bombes ont été jetées de l'école iranienne de la rue Wazriya sur le cortège funèbre des innocents qui avaient été assassinés au cours d'un incident précédent, le 5 avril, auquel avaient pris part des diplomates iraniens. De plus, il y a eu un attentat contre le Ministre de la culture et de l'information, perpétré devant son ministère le 12 avril.

22. A la suite de tous ces incidents, des Iraniens répondant à la définition des Jondi El-Imam ont été arrêtés.

23. Nous avons réagi à ces actes de terrorisme en expulsant de notre pays des résidents iraniens. Cet acte a été dicté par des considérations de sécurité interne; aucun Etat du monde ne saurait tolérer des actes dirigés contre sa sécurité interne commis par des étrangers vivant dans le pays.

24. Il convient de noter que, parallèlement aux actes que je viens de décrire, les partisans de Barzani — maintenant accueillis et soutenus par l'Iran — ont commencé à commettre des actes semblables de terrorisme dans la partie nord de notre pays. En outre, les autorités de Khomeiny se sont mises à empêcher le retour des Kurdes iraqiens de l'Iran en Iraq et à persécuter les survivants des familles lorsque certains de leurs membres avaient réussi à rentrer dans leurs foyers. Tous ces actes s'accompagnaient d'une vaste campagne de propagande menée par les moyens d'information, campagne sans précédent par son atmosphère de fanatisme et de sectarisme religieux. L'Iraq, en fait, n'a pas été le seul témoin de tels actes. On a tenté de perpétrer des faits semblables au Koweït, en Arabie saoudite, à Bahreïn et dans les Emirats arabes unis.

25. Le dessein de Khomeiny par la prétendue révolution islamique était de déstabiliser la région au moyen d'incitations au conflit sectaire et religieux. En Iraq, nous repoussons cette idéologie moyenâgeuse. Notre conception est laïque, et nous ne confondons pas les affaires d'Etat avec les affaires religieuses. Les révolutions ne peuvent être imposées de l'extérieur contre la libre volonté du peuple. Nous ne pouvons manquer de nous élever contre les théories et les pratiques de Khomeiny pour défendre notre sécurité, notre bien-être et notre indépendance.

26. Les autorités de Khomeiny nous accusent de fomenter la guerre civile en Iran parmi les minorités nationales. Ces mêmes autorités ont oublié que les Arabes, les Kurdes, les Turkmènes et les Balouches, ainsi que les autres minorités nationales en Iran, ont contribué à la lutte nationale qui a abouti à la chute du Shah. Il était donc naturel que ces minorités s'attendent à ce que la révolution dite islamique leur accorde leurs droits nationaux. L'Iraq n'a rien à faire avec la reprise de leur lutte pour réaliser leurs aspirations nationales. Pourquoi le ferions-nous ? Quelle hostilité profonde pourrions-nous avoir contre l'Iran ou le peuple iranien, ou même Khomeiny, s'il n'y avait eu la plus dangereuse des ingérences dans nos affaires intérieures ?

27. Dans le document S/9323 du 11 juillet 1969, l'Iraq a présenté au Conseil certains faits et détails historiques concernant le statut juridique de la frontière entre l'Iraq et l'Iran jusqu'en 1969. Ce document sera mis à jour et présenté au Conseil afin de montrer

que la politique d'expansion territoriale a été la politique de base des gouvernements iraniens successifs. Cette politique a toujours suivi le même chemin : d'abord, une allégation iranienne; ensuite, la dénonciation d'obligations juridiques, suivie d'un nouvel instrument juridique destiné à assurer des avantages territoriaux à l'Iran; enfin, la répétition de ce scénario.

28. L'accord d'Alger du 6 mars 1975¹ n'a pas fait exception à la règle. La situation politique dans notre région pendant la période qui a précédé cette date fut marquée par l'apparition du Shah en Iran en tant que policier de la région. Les plans d'expansion et les prétentions du Shah se sont heurtés à notre ferme adhésion à la souveraineté, à la pleine indépendance et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Nous n'avions de place dans ce tableau ni sur le plan idéologique ni sur le plan pratique. Voilà pourquoi la rébellion réactionnaire de Barzani fut adoptée comme moyen d'arriver à une solution.

29. Le but poursuivi était de rompre notre unité nationale afin de venir à bout de notre résistance. Le Shah fournit des quantités immenses d'armes perfectionnées à Barzani. L'armée iranienne offrit un important appui logistique à la rébellion. De son côté, Israël arma et entraîna des rebelles kurdes sous Barzani de 1965 à 1975, leurs fournissant également des moniteurs. Ce fait a été rappelé par le *New York Times* du 29 septembre dernier, qui a publié un rapport sur la révélation de ce qu'il a qualifié de "secret étroitement gardé" par Menachem Begin à la date que je viens de mentionner. Ledit rapport indique que l'aide israélienne commença avec Eshkol et s'accrut sous Golda Meir et Rabin et que le dernier moniteur israélien s'en alla lorsque Barzani fut évacué en 1975. Pendant que notre peuple combattait courageusement la rébellion, un nouveau facteur apparut dans l'équilibre de la situation militaire, à savoir la guerre d'octobre 1973. Afin de créer les conditions qui nous permettraient de participer à la bataille avec nos frères arabes, mon gouvernement décida de rechercher un règlement politique avec l'Iran par des moyens pacifiques. En conséquence, lorsque feu le Président de l'Algérie, Houari Boumediene, s'offrit comme médiateur, nous avons accepté.

30. Sur cette toile de fond politique, l'accord d'Alger a été négocié et conclu sous la forme d'un règlement d'ensemble. Il comportait des aspects tant politiques que juridiques. L'esprit de l'accord était que les parties décidaient en toute sincérité de le conclure afin d'arriver "à une solution définitive et durable de tous les problèmes pendants entre les deux pays" et que les arrangements convenus devaient être "en application des principes d'intégrité territoriale, d'inviolabilité des frontières et de non-immixtion dans les affaires intérieures". Les éléments de ce règlement d'ensemble étaient la démarcation définitive des frontières terrestres sur la base d'accords à force légale entre les deux pays, la délimitation des frontières dans les eaux du Chatt Al-Arab selon la ligne du thalweg

et le rétablissement de la sécurité et de la confiance mutuelle le long des frontières communes ainsi que l'engagement d'exercer sur elles un contrôle strict et efficace afin de mettre fin à tous les actes d'infiltration de caractère subversif, quelle qu'en soit l'origine. L'obligation fondamentale que les deux parties assumaient et qui indiquait bien que l'accord avait un caractère d'ensemble se trouvait au paragraphe 4, dans lequel les parties considéraient les trois éléments que je viens d'indiquer comme "éléments indivisibles d'un règlement global, et, par voie de conséquence, toute atteinte à l'une quelconque de ses composantes [était], de toute évidence, incompatible avec l'esprit de l'accord".

31. Pour traduire ces arrangements en instruments plus concrets, une commission ministérielle mixte irako-iranienne fut créée, avec la participation de l'Algérie, et le Traité relatif à la frontière d'Etat et au bon voisinage, accompagné de trois protocoles et annexes, fut signé à Bagdad le 13 juin 1975¹. A ce propos, il est bon de noter que l'article 4 du Traité consacre expressément la nature de règlement d'ensemble de l'accord d'Alger.

32. Lors de l'entrée en vigueur du Traité, l'Iran acquit la souveraineté sur la moitié du Chatt-Al-Arab, ce qui lui donna aussitôt un avantage. En échange, l'Iraq ne reçut pas les étendues de terre sur lesquelles l'Iran avait empiété contrairement à ses obligations internationales. Telle était la situation lors de la chute du Shah. Au moment de l'installation du nouveau régime à Téhéran, le Gouvernement iraquien jugea bon d'accorder au nouveau gouvernement un délai de grâce avant de demander que les zones appartenant à l'Iraq lui soient rendues.

33. Malgré l'attitude positive de l'Iraq à l'égard des changements intervenus en Iran, les nouveaux dirigeants de Téhéran révélèrent bientôt leur hostilité envers l'Iraq par leurs déclarations officielles et leurs moyens d'information. Ils commencèrent à donner la preuve des intentions renouvelées d'ambition territoriale et d'expansion agressive de l'Iran.

34. Je voudrais donner ici quelques exemples tirés des quantités de déclarations faites par de hautes personnalités iraniennes et dirigées contre l'Iraq et les pays arabes.

35. Le 21 mars dernier, dans une déclaration faite au nom de son père, le fils de Khomeiny a dit :

"Nous devons faire tout notre possible pour exporter notre révolution dans d'autres parties du monde et renoncer à l'idée de la garder à l'intérieur de nos propres frontières."

Le 3 avril, Ghotbzadeh, alors ministre des affaires étrangères d'Iran a déclaré qu'Aden et Bagdad appartenaient à l'Iran; le 9 avril, il a ajouté que son gouvernement avait décidé de renverser le Gouvernement

iraquien. Bani-Sadr, président de l'Iran, dans une interview d'*Al-Nahar Al-Arabi wa Al-Dawli* publiée dans le numéro 151 du 24 mars, a déclaré que l'Iran n'évacuerait ni ne restituerait les trois îles arabes qu'il avait occupées par la force en 1971 et que les Etats arabes des Emirats arabes unis, du Qatar, d'Oman, du Koweït et d'Arabie saoudite n'étaient pas des Etats indépendants. Selon le *Jumhuri Islami* du 19 avril, Khomeiny aurait dit que "le peuple iraquien devrait se libérer des griffes de l'ennemi" et qu'"il est du devoir du peuple et de l'armée irakiens de se retourner contre ce parti non islamique en Iraq". Dans une interview accordée à Radio-Monte-Carlo le 30 avril, Ghotbzadeh a nié le droit des Arabes de recouvrer les îles Abou Moussa, Grande-Tumb et Petite-Tumb dans le golfe Arabique parce que, a-t-il dit, tous les pays qui bordent le Golfe font historiquement partie du territoire iranien. Dans une interview donnée au journal *Al-Khaleej* le 1^{er} mai, on a demandé à Ghotbzadeh s'il n'estimait pas que la déclaration de Khomeiny selon laquelle si l'Iraq persistait dans sa politique, lui, Khomeiny irait à Bagdad pour libérer le peuple iraquien constituait une ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq, et il a répondu :

"On ne peut pas considérer cela comme une ingérence dans les affaires de l'Iraq puisque pour nous la nation islamique est une et l'imam [Khomeiny] un chef religieux; il est donc le chef du peuple iraquien et de tous les peuples islamiques; il se sent responsable de l'Iraq de la même façon qu'il se sent responsable de l'Iran."

36. De plus, l'actuel Gouvernement iranien a commis une autre violation grave de l'accord d'Alger. Alors que cet accord enjoignait à l'Iran de rétablir la sécurité et la confiance le long de ses frontières communes avec l'Iraq et d'exercer un contrôle strict et efficace pour mettre fin à toutes les infiltrations de caractère subversif, le Gouvernement iranien a ouvertement violé cette obligation fondamentale. Il a amené en Iran, pour leur offrir refuge, ce qui restait de l'ancienne rébellion contre l'Iraq, c'est-à-dire les fils de Barzani et ses sympathisants. Avec le soutien exprès des autorités iraniennes, ces groupes se sont servi du territoire iranien comme d'une base pour menacer l'Iraq et s'ingérer dans sa sécurité intérieure et son intégrité nationale. Les demandes réitérées de l'Iraq visant à recouvrer les territoires irakiens non seulement ont été bafouées mais se sont heurtées à de nouvelles revendications territoriales, comme je l'ai indiqué.

37. A la différence de l'ayatollah Khomeiny, l'Iraq continue d'avoir confiance en l'Organisation internationale. En fait, l'Iraq a par deux fois porté plainte contre l'Iran devant le Conseil. La première fois, en 1971, quand l'Iran occupa de force les trois îles arabes stratégiques du golfe Arabique, cette plainte avait été formulée au nom du territoire de Ras El-Kheyma. Il est triste de dire que le fait que le Conseil n'ait pu obtenir le retrait de l'Iran des îles occupées a encouru

ragé le Shah et ses successeurs à poursuivre leur rêve d'établir l'hégémonie persane sur l'ensemble du golfe Arabique. La deuxième plainte date de 1974, après que l'Iran eut commis des actes d'agression à travers ces mêmes frontières qui sont la cause du conflit actuel. Là encore, la médiation des Nations Unies a pu empêcher les ambitions expansionnistes iraniennes, et l'Iran, comme je l'ai déjà dit, s'est livré à une ingérence militaire patente dans le nord de l'Iraq.

38. Le conflit actuel n'a pas eu pour seul prélude les faits que j'ai mentionnés. Il n'y a pas eu moins de 57 violations de l'espace aérien iraquien par les avions militaires iraniens entre le 23 février 1979 et le 28 mai 1980. En plus des tirs de l'artillerie iranienne qui ont été dirigés à maintes reprises sur des territoires iraquiens et des postes de la police frontalière, il y a eu plus de 15 bombardements iraniens intensifs entre le 26 août 1979 et le 3 juin 1980. La plupart des bombardements sont venus des terres iraquiennes détenues par l'Iran, telles que Zain Al-Qaws, Saif Sa'ad et Maimak. Des navires iraquiens et étrangers naviguant dans le Chatt Al-Arab ont souvent été en butte aux attaques de l'Iran. Tous ces incidents et violations ont fait l'objet de nombreuses notes remises au Ministère des affaires étrangères d'Iran et à l'ambassade d'Iran à Bagdad; ces notes n'ont jamais reçu de réponse de l'Iran.

39. Des déclarations ont été faites par les milieux officiels de l'Iran selon lesquelles l'Iran ne se considère plus lié par l'accord d'Alger. Le 19 juin 1979, M. Sadiq Tabtabai, adjoint politique du Ministère de l'intérieur iranien, a dit que l'Iran n'appliquait pas l'accord d'Alger. Dans une déclaration diffusée sur le réseau de télévision iranien le 15 septembre dernier, le général Falahi, chef d'état-major adjoint de l'armée iranienne, a dit que l'Iran ne reconnaissait pas l'accord d'Alger et que les régions de Zain Al-Qaws et Saif Sa'ad étaient iraniennes, de même que le Chatt Al-Arab. La dernière déclaration émanait du président Bani-Sadr lui-même. Selon une émission de Radio-Téhéran du 17 septembre, il aurait dit à l'Agence France Presse ce qui suit : "Sur le plan politique, l'Iran n'a pas mis en œuvre l'accord d'Alger passé avec l'Iraq en 1975... Le régime du Shah lui-même ne l'a pas appliqué." Tous les efforts tenaces que nous avons faits par les voies politiques et diplomatiques pour que l'Iran respecte ses obligations ont été vains. En conséquence, nous n'avons eu d'autre choix que de réaffirmer les droits que nous confère le droit international en prenant possession de nos terres. Réagissant à la position du Gouvernement iranien, qui avait bien montré par ses paroles et par ses actes son intention de mettre fin à l'accord d'Alger, mon gouvernement a décidé de considérer que ledit accord était caduc sur la base des dispositions du paragraphe 4, dont j'ai parlé tout à l'heure. En annonçant cette décision, nous avons souligné avec force que nous n'avons pas d'ambitions territoriales en Iran. De plus, nous avons déclaré ouvertement que nous n'avons aucune intention de faire la guerre à l'Iran

ni d'étendre le conflit au-delà des limites qu'exige la défense de notre souveraineté et de nos droits légitimes.

40. La réponse du Gouvernement iranien à cette position légitime a consisté à aggraver la situation jusqu'au point de la guerre totale par des actes hostiles et sans discernement, y compris par le recours à la force contre des navires iraquiens et étrangers dans le Chatt Al-Arab. L'Iran a commencé à bombarder des centres civils et des établissements économiques à l'intérieur de notre pays. En conséquence, mon gouvernement n'a eu d'autre choix que de frapper de façon préventive des objectifs militaires en Iran. Il y a eu, pour reprendre un cas bien connu, l'affaire du *Caroline*, "nécessité de légitime défense, instantanée et évidente, qui ne laisse ni le choix des moyens ni le temps de délibérer²⁷". En agissant ainsi, mon gouvernement a déclaré clairement et publiquement que des objectifs civils iraniens ne seraient pas attaqués à moins que l'Iran ne continue à viser des objectifs civils iraquiens. Ainsi, nos actes ne comportent "rien de déraisonnable ou d'excessif, car l'acte justifié par la nécessité de légitime défense doit être limité par cette nécessité et rester nettement dans ses limites²⁷".

41. L'Iraq n'est pas pour la guerre. Il ne croit pas non plus à l'emploi de la force dans les relations internationales. L'Iraq, et son passé le montre, notamment dans ses relations de frontière avec l'Iran, a toujours adhéré de manière stricte et honorable à la lettre et à l'esprit de ses engagements internationaux. Mais, en même temps, l'Iraq n'accepte aucune forme de menace ou d'agression contre sa souveraineté et sa dignité, et nous sommes prêts à tous les sacrifices qu'exigerait la préservation de nos droits légitimes et de nos intérêts essentiels.

42. On a exprimé une certaine inquiétude quant aux répercussions qu'auraient les événements récents sur les intérêts économiques mondiaux, qui pourraient s'en ressentir. Je ferai remarquer tout de suite que l'Iraq est désireux de protéger dans la mesure de ses possibilités les intérêts économiques d'autres nations. Toute tentative d'étendre la nature et le champ de notre planète avec l'Iran compromettrait la situation. Cette attitude serait une invitation à une nouvelle intervention étrangère dans notre partie du monde, que nous souhaitons sincèrement maintenir en dehors de la sphère d'influence et de rivalité des grandes puissances dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales et de la prospérité économique du monde.

43. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble savent que l'Iraq a réagi de manière favorable et positive aux différents appels qui lui ont été adressés et aux efforts destinés à arrêter les combats et à aller vers un règlement pacifique du conflit actuel. Nous avons coopéré dès le début avec le Conseil et nous avons participé à ses débats.

Notre réaction à la résolution 479 (1980) du Conseil a été rapide et positive. Notre président a fait savoir au Secrétaire général le 29 septembre [S/14203] qu'“il va de soi que nous acceptons la résolution susmentionnée... et que nous nous déclarons prêts à en respecter les dispositions si la partie iranienne fait de même” et que “nous espérons que le Conseil prendra les mesures nécessaires pour engager la partie iranienne à respecter cette résolution”.

44. L'Iran a officiellement rejeté l'appel du Conseil. Qui plus est, répondant à la mission de bons offices entreprise par le Président du Pakistan et le Secrétaire général de la Conférence islamique, nous avons fait l'offre d'un cessez-le-feu unilatéral du 5 au 8 octobre qui, en fait, a pris effet à l'aube du 5 octobre. La réaction de l'Iran a été une attaque à grande échelle sur terre, sur mer et dans les airs.

45. Enfin, je voudrais réaffirmer devant le Conseil que l'Iraq n'est pas partisan de l'emploi de la force dans les relations internationales. Nous croyons fermement au règlement pacifique des différends. Nous comprenons fort bien, en tant que pays en développement, que nous avons besoin de consacrer toutes nos énergies et toutes nos ressources au développement social et économique. Mais, en même temps, nous ne pouvons rester passifs lorsqu'il y a atteinte à nos droits souverains et légitimes sur l'ensemble de nos territoires, à notre sécurité, à notre paix ou à notre bien-être.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Iran.

47. M. ARDAKANI (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai nul besoin de souligner l'importance que nous attribuons à cette réunion du Conseil. En fait, le Premier Ministre de mon pays a décidé, compte tenu de l'importance du sujet qui occupe le Conseil et de son importance pour les Nations Unies, de venir en personne pour exposer notre position et pour participer aux délibérations du Conseil. Toutefois, il ne sera pas en mesure d'arriver à New York avant jeudi. C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir organiser une réunion vendredi prochain de façon que nous puissions présenter la position de la République islamique d'Iran sur ce point de l'ordre du jour.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

49. M. ROA-KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous dire combien ma délégation est heureuse de vous voir occuper la présidence du Conseil pendant ce mois d'octobre. A vos éminentes qualités de diplomate et à votre position de principe bien connues vient s'ajouter le fait que vous représentez la grande patrie de

Lénine, l'Union soviétique, qui a une longue tradition de défense de la paix et de la sécurité internationales et d'édification d'un monde exempt d'injustice, d'exploitation et de misère. Nous sommes certains que tout cela vous permettra de mener à bon terme la réunion actuelle et de contribuer à trouver la solution pacifique que tous les peuples appellent de leurs vœux à ce conflit regrettable entre deux pays frères et non alignés.

50. Je saisis également cette occasion pour exprimer la reconnaissance de ma délégation à votre prédécesseur, le représentant de la Tunisie, pour les efforts qu'il a déployés le mois dernier lorsqu'il occupait la présidence du Conseil.

51. Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir bien voulu me donner la parole. La situation qui est apparue entre l'Iran et l'Iraq préoccupe énormément tous les pays membres du mouvement non aligné, le tiers monde en général et toutes les forces et tous les Etats épris de paix. C'est pourquoi j'ai reçu instruction de mon gouvernement d'intervenir lors de l'examen de cette question en ma qualité de représentant du président du mouvement non aligné.

52. Comme on le sait, parmi les objectifs cardinaux des pays non alignés figurent la défense de la paix et de la sécurité internationales, le non-recours à l'emploi ou à la menace d'emploi de la force dans les relations internationales, le développement de la solidarité et de la coopération entre tous les pays membres et le règlement pacifique de tous les conflits, où qu'ils apparaissent dans le monde, qui pourraient représenter un danger pour la paix et la sécurité internationales, et notamment les conflits qui affectent des pays non alignés.

53. C'est avec une véritable consternation que nous avons appris l'éclatement du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq. Le Gouvernement et le peuple de Cuba ont avec l'Iran d'étroites relations d'amitié et de coopération depuis de nombreuses années déjà. Mon gouvernement ainsi que les autres Etats membres du mouvement non aligné ont salué à la sixième Conférence au sommet, tenue à La Havane, le triomphe du peuple iranien contre l'oppression du Shah et l'inclusion de l'Iran comme membre de plein droit dans notre mouvement. Nos sentiments à l'égard de ces deux peuples ne peuvent, c'est évident, reposer que sur une amitié fraternelle et sur les principes et objectifs de la politique de non-alignement.

54. Lorsque le conflit est apparu, il y a quelques semaines, le président Fidel Castro, agissant en sa qualité de président du mouvement non aligné et s'appuyant sur les décisions de ce mouvement relatives à la solution pacifique des conflits entre pays membres, a décidé d'envoyer le Ministre des relations extérieures de Cuba, le camarade Isidoro Malmierca, à Bagdad et à Téhéran, porteur de divers

messages personnels destinés aux présidents Saddam Hussein et Abolhassan Bani-Sadr, dans le but de fournir l'appui sincère de Cuba à la recherche d'une solution au regrettable différend qui oppose ces gouvernements amis. Le ministre Malmierca a eu des entrevues au niveau le plus élevé dans les deux capitales et a présenté le message du président Fidel Castro; il est de nouveau dans la région afin de poursuivre ses efforts en faveur de la paix et de la cessation des activités militaires.

55. Je ne révélerai aucun secret si je déclare que mon gouvernement — comme tous les gouvernements du monde qui ont le sens des responsabilités — est gravement préoccupé par l'évolution des événements, qui non seulement ont causé d'importants dégâts matériels aux deux pays et d'irréparables pertes en vies humaines mais constituent une grave menace pour la paix et la stabilité de cette région du globe si importante et si sensible. C'est pourquoi le Gouvernement cubain n'épargnera aucun effort pour contribuer à trouver une solution pacifique et honorable à ce conflit dans des conditions acceptables pour les deux parties. Le Ministre des relations extérieures de mon pays — qui, comme je l'ai dit, est en train de mener de nouveaux entretiens avec les dirigeants de l'Iraq et de l'Iran — continuera ses tentatives.

56. Je suis convaincu de me faire l'interprète de mes collègues membres du mouvement non aligné si je dis que tous les efforts de la communauté internationale doivent tendre maintenant à la découverte d'une solution pacifique et réciproquement satisfaisante du conflit, qu'il faut éviter par tous les moyens une esca-

lade des opérations militaires, qui augmenterait les possibilités d'élargissement du conflit, et que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent s'abstenir d'adopter des mesures qui pourraient faire empirer la situation actuelle déjà très délicate.

57. Bref, ma délégation espère que le Conseil de sécurité, qui a une responsabilité primordiale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'acquittera de son devoir et contribuera activement à la recherche d'une solution au conflit. Dans cet esprit, ma délégation salue les tentatives faites par le Secrétaire général, par le Président de l'Organisation de libération de la Palestine, Yasser Arafat, et par divers organisations et gouvernements.

58. En ma qualité de représentant du président du mouvement des pays non alignés, je réaffirme solennellement que mon gouvernement ainsi que d'autres pays membres du mouvement souhaitent avant tout la promotion de la paix et le rétablissement de relations d'amitié entre les Gouvernements de l'Iran et de l'Iraq pour servir les intérêts et l'unité de tous nos pays et de tous nos peuples.

La séance est levée à 17 h 15.

NOTES

¹ Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1017, n° 14903.

² *The American Journal of International Law*, vol. 32, 1938, p. 89.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
